

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 85

MARDI 26 OCTOBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté - Égalité - Fraternité	issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 26 OCTOBRE 2021	Pages Retrait de l'autorisation accordée au Cen	
ARRONDISSEMENTS MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	Sociale de la Ville de Paris pour le fonctio foyer d'accueil « Les Baudemons » suite à de la résidence située 30, rue des Bauder THIAISe (Arrêté du 15 octobre 2021)	la fermeture nons, 94320
 Mairie du 12° arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-022 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 15 octobre 2021)	d'exploiter, en mode prestataire, un Servic d'Accompagnement à Domicile agissant personnes âgées et/ou en situation de har territoire de Paris (Arrêté du 18 octobre 202) Autorisation donnée à la S.A.S. « TED CREC le fonctionnement d'un établissement d'acc non permanent, type micro-crèche situé 2 Jouhaux, à Paris 10° (Arrêté du 19 octobre 2 Autorisation donnée à l'Association Les Jours le prélèvement des frais de siège pour le prélèvement des frais de siège pour	AIDE » situé arly, aux fins ce d'Aide et auprès des adicap sur le 1)
Mairie du 13° arrondissement. — Arrêté n° 13-2021 26 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 20 octobre 2021)	Rejet de la demande d'autorisation trans Société par Actions Simplifiée « AMHAF rue Montespan, 91000 Évry-Courcouronn d'exploiter, en mode prestataire, un Servi d'Accompagnement à Domicile agissant personnes âgées et/ou en situation de har territoire de Paris (Arrêté du 19 octobre 202	PI » situé 7, es, aux fins ce d'Aide et auprès des ndicap sur le
Fixation de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris (Arrêté modificatif du 14 octobre 2021)	admis·e·s à l'examen professionnel 2021 au grade de secrétaire administratif·ive de rieure d'administrations parisiennes spéciali tration générale et action éducative, ouvert	candidat·e·s pour l'accès classe supé- ités adminis- t, à partir du

Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Pour la vente d'un numéro s'adresser à la Mission des Publications administratives - Régie - Bureau 210 B - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis à la Mission des Publications administratives - Bureau du BOVP - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

RÉGIES	règle de la circulation générale, boulevard de Grenelle, et place Marcel Cerdan, à Paris 15° (fermeture du passage
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01475 / Avances n° 00475) — Désignation de la régisseuse et de la mandataire suppléante (Arrêté du 11 août 2021)	sous le viaduc) (Arrêté du 12 octobre 2021)
RESSOURCES HUMAINES	Arrêté nº 2021 T 113500 modifiant, à titre provisoire, les règle de la circulation générale et de stationnement rue de Suez, à Paris 18 ^e . — Régularisation (Arrêté du 14 octobre 2021)
Tableau d'avancement au choix au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021 5174	Arrêté nº 2021 T 113502 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18º (Arrêté du 15 octobre 2021)
Liste d'aptitude dans le corps des conseiller·ère·s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021 5174	Arrêté n° 2021 T 113504 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 5° arrondissement (Arrêté du 18 octobre 2021)
TARIFS JOURNALIERS Fixation, à compter du 1er novembre 2021, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de	Arrêté nº 2021 T 113517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Darboy et Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 19 octobre 2021)
Í'E.H.P.A.D. ÞERRAY-VAUCLUSE (Arrêté du 19 octobre 2021)	Arrêté nº 2021 T 113522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 19 octobre 2021) 5182
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	Arrêté nº 2021 T 113530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11e (Arrêté du
Arrêté n° 2021 T 112404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat et rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° et 11° (Arrêté du 19 octobre 2021) 5175	19 octobre 2021)
Arrêté nº 2021 T 112737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alphonse Aulard, à Paris 19e (Arrêté du 19 octobre 2021)	Myrha, à Paris 18° (Arrêté du 15 octobre 2021)
Arrêté n° 2021 T 112784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 21 octobre 2021)	Tristan Tzara, à Paris 18° (Arrêté du 15 octobre 2021) 5184 Arrêté n° 2021 T 113542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18° (Arrêté du 15 octobre 2021)
Arrêté nº 2021 T 113360 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 19 octobre 2021)	Arrêté nº 2021 T 113544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11° (Arrêté du 19 octobre 2021)
Arrêté n° 2021 T 113362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rues de la Roquette et des Taillandiers, à Paris 11° (Arrêté du 19 octobre 2021)	Arrêté nº 2021 T 113550 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Écoles, à Paris 5º (Arrêté du 18 octobre 2021)
Arrêté n° 2021 T 113369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 19 octobre 2021) 5177	Arrêté n° 2021 T 113551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 19 octobre 2021) 5185
Arrêté n° 2021 T 113371 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Saint-Maur, du Chevet, Deguerry, à Paris 11° (Arrêté du 19 octobre 2021)	Arrêté nº 2021 T 113555 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier et rue Lantiez, à Paris 17º (Arrêté du 18 octobre 2021)

Arrêté nº 2021 T 113556 modifiant, à titre provisoire, la

règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20° (Arrêté du 19 octobre 2021)... 5186

Arrêté nº 2021 T 113416 modifiant, à titre provisoire, les

règles de stationnement et de la circulation dans diverses rues du 14° arrondissement (Arrêté du 15 octobre 2021)... 5178

Arrêté n° 2021 T 113559 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Buffon, à Paris 5° (Arrêté du 19 octobre 2021)	PRÉFECTURE DE POLICE
Arrêté n° 2021 T 113562 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Toullier, à Paris 5° (Arrêté du 18 octobre 2021)	TEXTES GÉNÉRAUX
Arrêté n° 2021 T 113564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11° (Arrêté du 19 octobre 2021)	Arrêté nº 2021-01078 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 18 octobre 2021)
Arrêté n° 2021 T 113572 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11° (Arrêté du 19 octobre 2021)	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC Arrêté nº 2021 T 113322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-
Arrêté n° 2021 T 113573 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Epinettes, à Paris 17e (Arrêté du 18 octobre 2021) 5188	Honoré et avenue Gabriel, à Paris 8° (Arrêté du 18 octobre 2021)
Arrêté nº 2021 T 113580 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14e (Arrêté du 19 octobre 2021)	règles de circulation et de stationnement rues Croix des Petits Champs, de Valois, du Colonel Driant et Vivienne, à Paris 1er (Arrêté du 18 octobre 2021)5200
Arrêté n° 2021 T 113584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18e (Arrêté du 19 octobre	Arrêté nº 2021 T 113436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6º (Arrêté du 15 octobre 2021)
Arrêté n° 2021 T 113593 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Roger Bacon, à Paris 17°. — Régularisation (Arrêté du 19 octobre	Arrêté nº 2021 T 113443 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Corneille, à Paris 6° (Arrêté du 18 octobre 2021)
2021)	Arrêté nº 2021 T 113489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8° (Arrêté du 15 octobre 2021)
règles de stationnement et de la circulation générale rue Baulant, rue de Charenton et rue du Congo, à Paris 12° (Arrêté du 20 octobre 2021)	Arrêté nº 2021 T 113506 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Trémoille, à Paris 8° (Arrêté du 18 octobre 2021)
Arrêté n° 2021 T 113606 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Wagram, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 octobre 2021)	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION Arrêté BR n° 21.00095 modifiant l'arrêté préfectoral BR
Arrêté n° 2021 T 113613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 19 octobre 2021)	n° 21.00060 du 13 août 2021 portant ouverture d'un exa- men professionnel d'accès au grade de secrétaire admi- nistratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 15 octobre 2021) 5202
Arrêté n° 2021 T 113617 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 19 octobre 2021)	COMMUNICATIONS DIVERSES
Arrêté nº 2021 T 113620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacepède, à Paris 5º (Arrêté du 20 octobre 2021)	LOGEMENT ET HABITAT Autorisation de changement d'usage, avec compensa-
Arrêté n° 2021 T 113627 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17° (Arrêté du 20 octobre 2021)	tion, d'un local d'habitation situé 10, rue de la Victoire, à Paris 9 ^e 5202
Arrêté nº 2021 T 113636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale	AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS
boulevard des Batignolles, à Paris 17° (Arrêté du 20 octobre 2021)	EAU DE PARIS
Arrêté n° 2021 T 113644 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messager, à Paris 18°. — Régularisation (Arrêté du 21 octobre 2021)	Décision du Directeur Général nº 2021-06 portant dési- gnation de son représentant à la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2021 (Décision du 19 octobre 2021)

ÉCOLE DU BREUIL

Exposés des motifs et délibérations du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 8 octobre 2021	03
Annexe : personnels de la régie personnalisée École Du Breuil éligibles au RIFSEEP52	12
Conseil d'Administration — Séance du 8 octobre 2021. — Compte-rendu sommaire de séance — Votes 52	12
POSTES À POURVOIR	
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité	13
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de catégorie A 52	13
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	13
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	14
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	14
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 52	14
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	14
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	14
Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	14
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	14
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	14
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	15
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio- éducatif (F/H) — Spécialité Assistant de service social 52	15
Caisse des Écoles du 18° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de technicien territorial ou adjoint technique territorial (F/H)	15
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales (F/H) — Attaché principal	16

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté nº 12-2021-022 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête:

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12° arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12° arrondissement de Paris ;
- Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12º arrondissement de Paris, en charge des services à la population;
- Mme Carole ROCHA, attachée territoriale principale de la ville de Cachan, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des ressources;
- Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12° arrondissement de Paris, en charge de l'espace public;
- M. Christophe PELLOQUIN, ingénieur de la Ville de Paris, adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public;
- Mme Claire PERRIER, secrétaire administrative, responsable du service état civil;
- Mme Carole ZEROUALI, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du service état civil;
 - Mme Fatima AAYOUNI, adjointe administrative ;
- Mme Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, adjointe administrative;
 - Mme Nadiège BABO, adjointe administrative ;
 - M. François BENAKIL, adjoint administratif;
 - Mme Malgorzata CAMASSES, adjointe administrative;
 - M. Théophile CAPPUCCINI, adjoint administratif;
 - Mme Jocelyne HACHEM, adjointe administrative ;
 - Mme Sarah KONE, adjointe administrative ;
 - Mme Fabienne MARI, adjointe administrative ;
 - Mme Karine NINI, adjointe administrative ;
 - M. Luc OBJOIS, adjoint administratif;
 - Mme Geneviève PEREZ, adjointe administrative ;
 - M. Sandro RAMASSAMY, adjoint administratif;
 - Mme Anne-Marie SACILOTTO, adjointe administrative ;
 - Mme Pauline SAVARY, adjointe administrative ;
 - M. Mahamoud SOILIHI, adjoint administratif.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris ;
- M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris;

- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement;
- Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris;
- M. l'adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désigné $\cdot e \cdot s$ ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 12° arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-023 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des services et aux Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie d'arrondissement.

La Maire du 12e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et s. ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et s. ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 novembre 2020 déléguant Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12° arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date 3 juin 2021 déléguant Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 octobre 2021 déléguant Mme Carole ROCHA, attachée territoriale principale de la ville de Cachan, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12° arrondissement de Paris, en charge des ressources :

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1er juin 2021 déléguant Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté nº 12-2021-017 en date du 18 août 2021 est abrogé.

- Art. 2. La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :
- Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12° arrondissement de Paris;
- Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

- Mme Carole ROCHA, attachée territoriale principale de la ville de Cachan, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12° arrondissement de Paris, en charge des ressources;
- Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12° arrondissement, en charge de l'espace public;

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document lié à l'application des dispositions du Code du service national;
- signer toute pièce ou document lié au respect de l'obligation scolaire;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure;
- signer toute pièce ou document lié à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. le procureur de la république près le Tribunal de grande instance de Paris;
 - Mme la Maire de Paris;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France et du Département de Paris;
- Mme la régisseuse de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12e arrondissement de Paris;
- Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 12° arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-024 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie d'arrondissement pour les conventions d'occupation pour dans les équipements de proximité.

La Maire du 12e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 novembre 2020 déléguant Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juin 2021 déléguant Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12° arrondissement de Paris, en charge des services à la population;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 octobre 2021 déléguant Mme Carole ROCHA, attachée territoriale principale de la ville de Cachan, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des ressources ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1er juin 2021 déléguant Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12e arrondissement de Paris en charge de l'espace public;

Vu la délibération 12-2020-041 en date du 21 juillet 2020 autorisant Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Maire du 12^e arrondissement de Paris à signer les conventions de mise à disposition de salles ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 12-2021-016 en date du 18 août 2021 est abrogé.

- Art. 2. La signature de la Maire d'arrondissement à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement est déléguée à :
- Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris;
- Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12° arrondissement de Paris, en charge des services à la population;
- Mme Carole ROCHA, attachée territoriale principale de la ville de Cachan, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des ressources;
- Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12° arrondissement de Paris ;
- Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12° arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 13° arrondissement. — Arrêté n° 13 2021 26 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 13 2021 23 en date du 1° juillet 2021 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil au titre du 13° arrondissement est abrogé.

- Art. 2. Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13° arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :
- ROUVERY Guillaume, secrétaire administratif de classe exceptionnelle;
 - ALIK Fatma, adjointe administrative de 1^{re} classe;
 - BAKAN Sonia, adjointe administrative de 1^{re} classe;
- BENONY Laurent, adjoint administratif principal de 1^{re} classe;
- BESSAA Kalima, adjointe administrative principale de 2º classe;
- BELGHIT Hafida, secrétaire administrative de classe normale :
- CARITÉ Guislaine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe;
- CLERIMA Marie-Alice, adjointe administrative principale de 2º classe;
- CREQUER Enora, adjointe administrative principale de $2^{\rm e}$ classe ;
 - CUARTERO Thierry, adjoint administratif de 1^{re} classe;
- DA SILVA Isabelle, adjointe administrative principale de 2º classe;
- DIALLO Oumar, adjoint administratif principal de 2° classe :
- DJILLALI Linda, adjointe administrative principale de 2º classe;
- GIRAULT Benoît, adjoint administratif principal de 1^{re} classe;
- GUENEGO Annie, adjointe administrative principale de 2º classe;
- HAUSS Pauline, adjointe administrative principale de $2^{\rm e}$ classe ;
- LOUIS Evelyne, adjointe administrative principale de $1^{\rm re}$ classe;
- MANGUER Myrianne, adjointe administrative principale de 1^{re} classe;
- MICHALON Laurence, adjointe administrative principale de 1 $^{\rm re}$ classe ;
- MOUCHILI Rebecca, adjointe administrative de 1^{re} classe;
- PAYET Ghislaine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe;
- PORCHER Christophe, adjoint administratif principal de $2^{\rm e}$ classe ;
- RAJERISON Viviane, adjointe administrative principale de $2^{\rm e}$ classe ;
- RENOUX Ludovic, adjoint administratif principal de $1^{\rm re}$ classe ;
- ROUSSEAUX-MARY Aurélie, adjointe administrative de 1^{re} classe;
- SOULIÉ Claudine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe;
- TLILI Nadia, adjointe administrative principale de $2^{\rm e}\, {\rm classe}\, ;$
- VASSEUR Valérie, adjointe administrative principale de 2º classe.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique);

- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13e arrondissement.

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :

Vu l'arrêté du 19 juin 2021 portant composition du CDCA de Paris ;

Considérant les propositions de la CPAM, de l'URIOPSS, du Préfet, la liste des départs de certains membres, de l'approbation de la liste des 5 personnes physiques et morales, membres du 4° collège par les membres de droit de l'assemblée plénière :

Conformément à l'article D. 149-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête:

Article premier. — L'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 : <u>la formation spécialisée relative aux personnes</u> <u>âgées</u> est composée comme suit :

- Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :
- a. 8 représentants des personnes âgées de leurs familles et proches aidants :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
UDAF	Louis-Pascal KNEPPERT	Dominique LIMAROLA
Association française des aidants	Laurent HIRSCH	Clémentine CABRIERES
OLD UP	Marie GEOFFROY	Genevieve DOLIVET
UNRPA	Mireille ROSSI	En attente de désigna- tion
France ALZHEIMER	Jacqueline DOLJANSKY	Françoise PERROT
Fédération nationale des associations de retraités	Sylvain DENIS	Isabelle de PONSAY
Union française des Retraités	Georges PITAVY	Gérard LUCAS
Confédération natio- nale des retraités	Robert SIMON	Paul DUBOST

b. 5 représentants des personnes retraitées désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CFDT	Catherine GERHART	Jacques FOREST
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
FO	Christina ARTAZ	Martine BOUSSEL
CFE-CGC	Maud GILOUX	Claude BAUDON
CFTC	Anne-Marie CALLA	Evelyne CHENET

c. 3 représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Maire de Paris en fonction de leur activité dans le département, sur propositions de ces organisations :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
UNSA	Patrice PIGOT	Christine BARDOUILLET-HAIDRI
FSU	Robert JACQUIN	Monique DAUNE
FGRFP	Annick CONCINA	Jacques SELVES

- Deuxième collège : représentants des institutions :
- a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Mairie de Paris chargée des seniors et des solidarités entre les générations	Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'innovation et l'attractivité.	Gaëlle TURAN-PELLETIER chargée de la Sous-Direction de l'autono- mie à la DASES

b. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AP-HP	Cécile BALANDIER	En attente de désignation
	1	Isabelle TOUYA, adjointe au sous-directeur de la
	Adjointe du CASVP	SDSPA du CASVP

c. Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Barbara CHAZELLE	François CHOMETTE

d. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Tanguy BODIN	Laure LECOAT

e. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département désigné sur proposition du Préfet :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Audrey TOURNIER	Romain BIZEUR

f. 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés, sur propositions de la caisse d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
MSA	Brigitte MENIL	Avi ABITBOL
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Yves DEVAUX	Nasser BERDOUS
СРАМ	Christophe VINCENT TITECA	Franck SAUL

g. 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Fédération AGIRC	Florence	Charline
ARRCO	MONCOURTOIS	VUILLAUME

h. 1 représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mutualité Française	Bernard JABIN	Pascal PONS

- Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :
- a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
UNSA	Dominique PAUL	Jean Carl MILLET
FO	Guy PERROSSIER	Alain CURE
CFDT	Nathalie CANIEUX	Moussa KEZZOULI
CFE-CGC	Jean-Claude SAMSON	Philippe BOULLAND
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT
CGT	Michèle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
FEDESAP	Christophe LACROIX	Paul DE LA PRESLE
URIOPSS	Catherine DE BRABOIS	Charlotte LE BRUN
FEHAP	Jean-Pierre COUDRE	Catherine DE BRABOIS
SYNERPA	Dafna MOUCHENIK	Brice TIRVERT

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Les transmetteurs	Docteur Suzanne TARTIERE	Docteur Cécile RENSON

Art. 2. – L'article 4 est modifié comme suit.

Article 4 : <u>la formation spécialisée relative aux personnes</u> en situation de handicap est définie comme suit :

- Premier collège : représentants des usagers :

16 représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur pro-

positions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Maire de Paris :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association de fa- milles de Traumatisés crâniens et cérébro- lésés IDF/Paris	Françoise FORET	En attente de dési- gnation
APEI 75 — Papillons Blancs	Yvonne KASPERS	Marie-Paule BENTEJAC
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques — LFSEP	En attente de désigna- tion	Timothée ROUILLE
Valentin Haüy AVH	Philippe PAUGAM	Bruno GRELE
Club House	Céline DRILHON	En attente de dési- gnation
Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques (UNAFAM)	Michel COURCOT	Catherine DE KERVENOEL
Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF)	Ronit LAQUERRIERE LEVEN	Robin GUILLOT
Fédération Française des DYS	Catherine SCOTTO	Florence VEDEL
Tous Pour l'Inclusion (TOUPI)	Marion AUBRY	Danièle THELEUS
Loisirs Pluriel	Bérénice STAEDEL	Thierry BONHOMME
APF France Handicap	Jean-Michel SECONDY	Vincent ANIORT
Autisme Ile-de-France	Yamina MOKADDEM	Philippe JOSPIN
FNATH	Gilles MANNOURY	En attente de dési- gnation
Union des Asso- ciations Nationales pour l'Inclusion des Malentendants et des Sourds (UNANIMES)	Cédric LORANT	Claire DUPUY
Turbulences	Grégory HALBERDA	Rémi SAVOUILLAN
AFM téléthon	Patricia CORDEAU	François BORDIER

- Deuxième collège : représentants des institutions :
- a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap	Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
	Gaëlle TURAN-PELLETIER chargée de la Sous-Direction de l'Autono- mie à la DASES

b. La Présidente du Conseil Régional IDF ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Clotilde DEROUARD	En attente de désignation

c. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AP-HP	Cécile BALANDIER	En attente de désigna-
		tion
Christine FOUCART		Isabelle TOUYA, Adjointe
CASVP	Directrice Générale	au Sous-Directeur de la
	Adjointe du CASVP	SDSPA du CASVP

d. 1 représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Barbara CHAZELLE	François CHOMETTE

e. Le Directeur de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Barbara CHAZELLE	François CHOMETTE

f. Le Recteur d'Académie ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick Fontaine	Christophe CHARTIER

g. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Tanguy BODIN	Laure LECOAT

h. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat du département désigné sur proposition du Préfet :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Audrey TOURNIER	Romain BIZEUR

i. 2 représentants des régime de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la Sécurité Sociale pour l'Île-de-France :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Claude CHAUMEIL	Panagiotis NIKOALOU

j. Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mutualité Française	Stéphane REDY	Pascal PONS

- Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap :
- a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
FO	Georges UFARTE	Thierry LANGLOIS
UNSA	Georges DAS-NEVES	Gauderic FAIVRE
CFE-CGC	Véronique VOIGT	Michel ABARIOU
CFDT	Rodolphe BARBIER	Djamila BOUHALA
FSU	Virginie CASSAND	Laëtitia FAIVRE
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
NEXEM	André MASIN	Céline CARDON
URIOPSS Bertrand HAMANN		Anne ELICERY
FEHAP Nacima ZERRIATE		En attente de dési- gnation

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes en situation de handicap :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
JACCEDE	Sylvain PAILLETTE	Rémy BIRAMBEAU

Art. 3. — L'article 5 est modifié comme suit :

Article 5 : La <u>composition du quatrième collège commun</u> aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

- Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de la compétence du conseil :
- a. 1 représentant des autorités organisatrices de Transports désigné sur proposition de la Présidente du Conseil Régional :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yasmine CAMARA	En attente de désignation

b. 1 représentant des bailleurs sociaux désigné sur proposition du Préfet :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Camille BONNARD	Juliette SAULNIER

c. 1 architecte urbaniste désigné sur proposition du Préfet :

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	En attente de désignation

d. 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans le domaine de la citoyenneté, de la santé de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris, et sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

ORGANISMES	
CAP SAAA	Ryadh SALLEM
Personimages	Marie-Christine MERIMEE BAUDOUIN
Handisport	Vincent LASSALLE
ISATIS	Christine PATRON
SIEL BLEU	Léonore HOCQUAUX

Art. 4. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée restante des mandats prévus par l'arrêté initial du 19 juin 2021, soit jusqu'au 18 juin 2024.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre prend également fin en cours de mandat pour fait de démission ou de décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de 3 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraine pas de prise en charge par la Ville de Paris de rétribution ou compensation de frais engagés par la participation aux travaux du CDCA.

- Art. 5. Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.
- Art. 6. Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire de Paris ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation de l'ordre de reversement à la Ville de Paris relatif au dispositif de mise à l'abri « DMAU PAJOL », géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif de mise à l'abri en urgences DMAU pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Le compte administratif 2019 du dispositif de mise à l'abri « DMAU PAJOL », géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à 4 306 892,10 € de charges et 2 836 424,46 € de produits dont 2 810 972,70 € de produits de tarification.

- Art. 2. La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 4 301 245,23 € sur la base de 98 550 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est 64 398.
- Art. 3. Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 1 490 272,53 € pour FTDA-DMAU PAJOL.
- Art. 4. La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Retrait de l'autorisation accordée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le fonctionnement du foyer d'accueil « Les Baudemons » suite à la fermeture de la résidence située 30, rue des Baudemons. 94320 THIAIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret nº 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris nº 2019 du 11 juin 2019 portant renouvellement d'autorisation de la résidence autonomie, dite « Résidence services Les Baudemons », de 54 places d'hébergement permanent sise 30, rue des Baudemons, 94320 Thiais, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Vu le mémoire présenté en séance du Conseil d'Administration du 1er avril 2021 par Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris concernant la cessation d'activité du foyer d'accueil « les Baudemons » et redéploiement dans Paris des places de centre d'hébergement et des places habilitées à l'aide sociale en résidence ;

Vu la délibération n° 0014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 1er avril 2021 actant la fermeture du foyer d'accueil « les Baudemons » et le redéploiement dans Paris des places de centre d'hébergement et des places habilitées à l'aide sociale en résidence ;

Vu la délibération nº 0014-2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 1er avril 2021 portant cessation du foyer d'accueil « les Baudemons » et le redéploiement dans Paris des places de centre d'hébergement et des places habilitées à l'aide sociale en résidence ;

Vu le procès-verbal d'huissier de justice du 4 octobre 2021 portant constat de désaffectation du site des « Baudemons » 30, rue de Baudemons, 94320 Thiais ;

Arrête:

Article premier. — Conformément à l'article L. 313-18 du Code de l'action sociale et des familles la fermeture définitive, au 4 octobre 2021, de la résidence autonomie, dénommée « Résidence services Les Baudemons » sise 30, rue des Baudemons, 94320 à Thiais vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

- Art. 2. Conformément à l'article L. 313-18 et à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté vaut retrait définitif de l'autorisation accordée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domiciliée au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence services Les Baudemons » sise 30, rue des Baudemons, 94320 à Thiais.
- Art. 3. Les 54 places habilitées à l'aide sociale seront redéployées dans Paris (intra-muros) au sein de centres d'hébergement ou au sein de résidences pour personnes âgées (résidences autonomies) gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domiciliée au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.
- Art. 4. Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » situé 24, route de Versailles, 78560 Le Port Marly, aux fins d'exploiter, en mode prestataire, un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Fernanda ORTIZ Présidente de la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » numéro de SIRET 850 248 105 00015, dont le siège social est situé 24, route de Versailles, 78560 Le Port Marly pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile quant au niveau requis de qualification ne sont pas respectées en l'absence du diplôme de niveau nécessaire, à savoir un diplôme de niveau 6 (ex niveau II) exigé pour exercer les fonctions de Direction d'un établissement ou service social ou médicosocial en vertu de l'article D. 312-176-7 du CASF;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » dont le siège social est situé 24, route de Versailles, 78560 Le Port Marly aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

- Art. 2. La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.
- Art. 3. La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée DOMI-AIDE.

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Autorisation donnée à la S.A.S. « TED CRECHES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type microcrèche situé 20, rue Léon Jouhaux, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « TED CRECHES » (SIRET: 881 738 538 00027) dont le siège social est situé 87, rue de la Boétie, à Paris 8° est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 20, rue Léon Jouhaux, à Paris 10°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet à compter du $20 \ \text{septembre } 2021.$
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association Les Jours Heureux pour le prélèvement des frais de siège pour une durée de cinq ans.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-et suivants et R. 351 et suivants :

Vu le dossier transmis le 1er juin 2021 par l'Association « LES JOURS HEUREUX » sise 16, rue Ribéra, 75016 Paris ;

Vu les avis recueillis, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné, des autorités de tarification en charge du suivi et du contrôle des établissements gérés par l'organisme gestionnaire :

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est l'autorité compétente pour déterminer la quotepart des charges pour frais de siège opposables en matière de tarification sociale et médico-sociale;

Considérant le rapport établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'Association Les Jours Heureux correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2022 à 2026, à 3,95 % du total des charges brutes d'exploitation, hors frais de siège et hors mesures non pérennes du dernier exercice clos.

- Art. 2. L'autorisation de prélèvement des frais de siège est attribuée pour 5 ans conformément à l'article R. 314-93 du Code de l'action sociale et des familles. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.
- Art. 3. Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.
- Art. 4. La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AMHAPI » situé 7, rue Montespan, 91000 Évry-Courcouronnes, aux fins d'exploiter, en mode prestataire, un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Mamadou KONATE Directeur de la Société par Actions Simplifiée « AMHAPI » numéro de SIRET 528 221 880 00032 dont le siège social est situé 7, Rue Montespan 91000 Évry-Courcouronnes pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris :

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ; il ne contient pas tous les éléments demandés, notamment une note explicative du budget prévisionnel, le descriptif et le bail ou projet de bail des locaux d'activité sur le territoire parisien, le questionnaire de demande d'agrément NOVA, un modèle de signe de reconnaissance prévu pour les intervenants ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AMHAPI » dont le siège social est situé 7, rue Montespan, 91000 Évry-Courcouronnes aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée AMHAPI.

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire administratif·ive de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative, ouvert, à partir du 19 mai 2021, pour soixante-deux postes.

	F
1	- Mme VAIL Manon
2	 – Mme ROCHARD Cecile
3	 – Mme DE RIEMAECKER Alexia
ex-aequo	 – Mme FOURNIER-MONTGIEUX Catherine
5	 – Mme DUDITLIEUX Marilene, née DECAUDAIN
6	 – Mme VERGNOL Adeline, née TOUROUT
7	 – Mme PIGNOT Laëtitia
8	 Mme COUTY Roxane
9	 M. HERGUETA Stéphane
10	M. PEGUILLAN Leif
11	 M. OURAOUI Stéphane
12	 – Mme AMMARI Samia, née ELMIRI
ex-aequo	 – Mme LE NAOUR Agnès
14	 Mme WILLIOT Alexandrine
15	 M. BALZARINI Marc
16	 M. HOULGATE Anthony
17	 Mme PAILLER Perrine

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

- M. REMY Didier.

18

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

La Présidente du Jury

Bernadette BLONDEL

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01475 / Avances n° 00475) — Désignation de la régisseuse et de la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 2019 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation

Professionnelle d'Alembert, 77144 Montévrain, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 25 février 2020 susvisé désignant Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE en qualité de régisseur et Mme Fanny VAN DEN BUSSCHE en tant que mandataire suppléante;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris :

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 25 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Céline RICHON en qualité de régisseur et de Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE en qualité de mandataire suppléante;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 30 juillet 2020 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté municipal du 25 février 2020 Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE en qualité de régisseur et Mme Fanny VAN DEN BUSSCHE en tant que mandataire suppléante est abrogé.

- Art. 2. A la date du 19 octobre 2021, Mme Céline RICHON (SOI: 2 173 413), adjointe des cadres hospitaliers à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements parisiens, Centre de Formation professionnelle d'Alembert, 77144 Montévrain (Tél.: 01 60 31 50 23) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.
- Art. 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Céline RICHON sera remplacée par Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE (SOI : 2 163 772), adjointe administrative, même adresse.
- Art. 4. Les fonds manipulés s'élevant à soixante-millequatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (60 499 €), à savoir :
- Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 40 289,00 € ;
- Susceptible d'être porté à : 60 289,00 € par l'octroi d'une avance exceptionnelle de 20 000,00 € devant être remboursée dans les 2 mois suite à son paiement ;
 - Montant moyen des recettes mensuelles : 210,00 €.

Mme Céline RICHON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de cing-mille-trois-cents euros (5 300,00 €).

- Art. 5. Mme Céline RICHON, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cinq-cent-cinquante euros (550,00 €).
- Art. 6. Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

- Art. 7. Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Art. 8. Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

- Art. 9. Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Art. 10. Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.
- Art. 11. La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».
 - Art. 12. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sousdirection du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des établissements parisiens;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert;
 - à Mme Céline RICHON, régisseur ;
- à Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE, mandataire suppléante;
- à Mme Fanny VAN DEN BUSSCHE, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Établissements Parisiens

Christel PEGUET

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix au grade de conseiller ère principal e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021.

- Mme PAQUIER PEREIRA Marie-Pierre

M. VERNAT Rémi.
 Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Liste d'aptitude dans le corps des conseiller·ère·s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021.

M. ALAND Albert.
 Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1er novembre 2021, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. PERRAY-VAUCLUSE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° DOS/2018-1882 du 9 août 2018 portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris — Psychiatrie et Neurosciences, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour l'E.H.P.A.D. PERRAY-VAUCLUSE (n° FINESS 910017250) situé à EPINAY SUR ORGE (91360), est fixée comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 2 141 341,01 €;
- Nombre de journées prévisionnel : 33 628.
- Art. 2. A compter du <u>1er novembre 2021</u>, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 71,69 € T.T.C.;
- pour les résidents de moins de 60 ans et pour l'accueil temporaire : 87,43 € T.T.C.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixé comme suit :
 - pour les résidents de plus de 60 ans : 63,68 € T.T.C. ;
 - pour les résidents de moins de 60 ans : 83,54 € T.T.C.
- Art. 4. La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Responsable du Secteur Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 112404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat et rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° et 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par l'entreprise EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat et rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° et 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 février 2022);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BICHAT, 10e arrondissement, côté pair, au droit du nos 28-30 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant);
- RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11° arrondissement, côté pair, au droit entre le n° 26 et le (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 30 août au 17 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 112737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alphonse Aulard, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0176 du 12 décembre 2012 instituant un sens unique de circulation rue Alphonse Aulard, à Paris 19°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alphonse Aulard, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 octobre 2021 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALPHONSE AULARD, 19° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0176 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE AULARD, côté pair et impair, sur tout le stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15373 du 6 juin 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021, récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015, réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10097 du 27 janvier 2020, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de voie cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, 11° arrondissement, depuis la RUE CHANZY jusqu'à la PLACE LÉON BLUM.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre le nº 189 et le nº 115, sur toutes les places de stationnement payant, Autolib', Belib', zone de livraison, Vélos, Motos, Transports de Fond, G.I.G.-G.I.C. et taxis :
- BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre le n° 134 et le n° 210, sur toutes les places de stationnement payant, Autolib', Belib', zone de livraison, Vélos, Motos, Transports de Fond.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2019 P 15375, n° 2021 P 19660, n° 2015 P 0022, n° 2015 P 0042, n° 2020 P 10097 et n° 2015 P 0027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113360 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11° arrondissement, en emplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur réseaux FREE, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2021 de 8 h à 17 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable RUE SEDAINE, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, entre le n° 73 et le n° 71, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés nos 2015 P 0042 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison et la place de stationnement payant mentionnés aux présents articles.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rues de la Roquette et des Taillandiers, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11° arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1er octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e arrondissement;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rues de la Roquette et des Taillandiers, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclables est interdit RUE DES TAILLANDIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DE LA ROQUETTE, 11º arrondissement, côté impair, au droit du nº 43, sur 1 place de stationnement payant;
- RUE DES TAILLANDIERS, 11° arrondissement, côté pair, entre les n° 2b et n° 26, sur 32 places de stationnement payant, 3 zones de livraison, 1 zone deux-roues, 1 zone trottinette et un stationnement G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au n° 43, RUE DE LA ROQUETTE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Les dispositions des arrêtés n° 2020 P 13010, n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0042 et n° 2015 P 0027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 31 octobre 2021 et 21 novembre 2021 de 8 h à 13 h)</u>;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DES TROIS BORNES jusqu'au n° 128.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'au n° 128.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 126, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113371 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Saint-Maur, du Chevet, Deguerry, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Maur, du Chevet, Deguerry, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2021 de 8 h à 18 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DEGUERRY;
- RUE DU CHEVET;
- RUE SAINT-MAUR, depuis RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses rues du 14° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-8, R. 417-10 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre « Alésia-Sarrette » à Paris 14°, en remplacement de zones 30 existantes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses rues à Paris 14e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 octobre au 22 décembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE L'AUDE, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 36, sur 18 places de stationnement payant; 3 zones vélos aux n° 16 (4 arceaux), n° 24 (5 arceaux), n° 36 (5 arceaux); 2 zones moto aux n° 10 (4 places), n° 22 (4 places);
- RUE DES ARTISTES, 14e arrondissement, côté impair, au droit du nº 27, sur 1 place;
- RUE DES ARTISTES, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, une zone vélos (9 arceaux);
- RUE DU PÈRE CORENTIN, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places ;
- RUE DU PÈRE CORENTIN, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies suivantes :
- RUE DE L'AUDE, 14° arrondissement, depuis la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE vers la RUE DES ARTISTES;
- RUE DES ARTISTES, 14e arrondissement, depuis la RUE DE L'AUDE vers la RUE SAINT-YVES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-145 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

- Art. 3. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113430 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale, boulevard de Grenelle, et place Marcel Cerdan, à Paris 15° (fermeture du passage sous le viaduc).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux RATP de réfection du viaduc (montage d'échafaudages), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, boulevard de Grenelle, à Paris 15°; Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 au 15 octobre</u>, <u>du 18 au 22 octobre</u>, <u>du 25 au 29 octobre</u>, <u>et du 1^{er} au 5 novembre 2021 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15° arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 42, RUE DESAIX, jusqu'au n° 44, BOULEVARD DE GRENELLE (intersection BOULEVARD DE GRENELLE/RUE DESAIX-FERMETURE du PASSAGE SOUS LE VIADUC), du 12 au 15 octobre 2021 inclus.

Une déviation de la circulation des véhicules et du bus 42, est instaurée à titre provisoire, le long du viaduc, via le BOULEVARD DE GRENELLE depuis l'intersection avec la RUE DESAIX.

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15° arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 22, RUE SAINT-SAËNS jusqu'au n° 2, RUE SAINT-CHARLES (fermeture du PASSAGE SOUS LE VIADUC), du 18 au 22 octobre 2021 inclus.

Une déviation de la circulation des véhicules et du bus 42, est instaurée à titre provisoire, le long du viaduc, via le BOULEVARD DE GRENELLE depuis l'intersection avec la RUE SAINT-SAËNS.

- PLACE MARCEL CERDAN, 15° arrondissement, depuis la RUE HUMBLOT vers et jusqu'à la RUE DE LOURMEL, du 22 au 25 octobre 2021 inclus;
- PLACE MARCEL CERDAN, 15° arrondissement, depuis la RUE GEORGE BERNARD SHAW vers et jusqu'à la RUE VIALA, du 1° au 5 novembre 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté nº 2021 T 113495 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9°. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 17 octobre 2021 et le 24 octobre 2021</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE CLICHY, côté impair (côté 9° arrondissement) depuis la RUE BLANCHE vers et jusqu'à la PLACE PIGALLE.

La circulation générale est déviée dans la voie réservée aux bus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD DE CLICHY, 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Ces dispositions sont applicables le dimanche 17 octobre 2021 et le dimanche 24 octobre 2021, de 8 h à 17 h.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113500 modifiant, à titre provisoire, les règle de la circulation générale et de stationnement rue de Suez, à Paris 18°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Suez, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2021);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SUEZ, 18° arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS vers et jusqu'à la RUE DE PANAMA.

Une déviation est mise en place par la RUE DES POISSONNIERS, la RUE MYRHA et la RUE LÉON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SUEZ, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Ces dispositions sont applicables le 24 octobre 2021 de 8 h à 17 h.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE SUEZ, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 7. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 8. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113502 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté n°-2007-085 du 5 juillet 2007 modifiant la règle de la circulation rue des Poissonniers, à Paris 18°;

Considérant que des travaux de construction (chantier ELOGIE) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 25 et 26 octobre 2021</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, depuis la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE MARCADET.

Une déviation est mise en place par la RUE DOUDEAUVILLE, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE LABAT.

Ces dispositions sont applicables les 25 et 26 octobre 2021, de $8\,h\,\grave{a}$ 17 h.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2007-085 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES POISSONNIERS, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113504 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 5° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 octobre au 30 novembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 25 octobre au 30 novembre 2021 :

- RUE CENSIER, 5° arrondissement, côté pair, en visà-vis du n° 29, sur 3 places ;
- RUE DE LA CLEF, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 16 sur 21 places.

Du 2 au 30 novembre 2021 :

- RUE CENSIER, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison;
- RUE SANTEUIL, 5° arrondissement, côté pair, en visà-vis du n° 19, sur 3 places;
- RUE SANTEUIL, 5º arrondissement, côté impair, au droit du nº 19, sur une zone réservées aux motos (12 places);
- RUE SANTEUIL, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison. Cette zone de livraison est reportée, à titre provisoire, au n° 17;
- RUE SANTEUIL, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

Les 28 octobre, 8 et 10 novembre 2021, de 7 h à 12 h :

- RUE CENSIER, 5° arrondissement, depuis la RUE MONGE jusqu'à la RUE DE LA CLEF;
 - RUE DE LA CLEF, 5° arrondissement.

Les 2, 3, 9, 15 et 16 novembre 2021, de 7 h à 12 h:

- RUE DE LA CLEF, 5° arrondissement.

Les 5, 17, 19 novembre 2021, de 7 h à 12 h:

RUE SANTEUIL, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

- Art. 3. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Darboy et Saint-Maur, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10097 du 27 janvier 2020, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Darboy et Saint-Maur, à Paris 11^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DARBOY, entre le n° 9 et le n° 11, sur 1 emplacement 2 roues motorisé et 1 zone de livraison;
- RUE SAINT-MAUR, entre le n° 163 et le n° 167, sur 6 places de stationnement payant et 2 Zones de Livraison.

(Ces dispositions sont applicables du 3 novembre 2021 au 17 décembre 2021).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2020 P 10097 et 2019 P 16091, 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de zones de livraison mentionnées aux présents articles.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Amelot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour une rue aux écoles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Amelot, à Paris 11°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 novembre 2021 au</u> 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AMELOT, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 128, RUE AMELOT et la RUE DE CRUSSOL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE AMELOT, 11° arrondissement, depuis la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD jusqu'au n° 128, RUE AMELOT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE AMELOT, 11e arrondissement, côté pair, entre les ne 120 et ne 122, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE AMELOT, 11° arrondissement, côté pair, entre les n° 128 et n° 132, sur 2 places G.I.G.-G.I.C. et 2 places de stationnement payant, les places G.I.G.-G.I.C. sont reportés aux 132, RUE AMELOT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0036 et n° 2015 P 0027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint Sébastien », à Paris 11° en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2021, de 8 h à 14 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALPHONSE BAUDIN et la RUE AMELOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11° arrondissement, au droit du n° 24.

Les dispositions de l'arrêté 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 zone de livraison et 1 zone deuxroues motorisées;
- RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 emplacement vélo et 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MYRHA, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tristan Tzara, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tristan Tzara, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 octobre 2021 au 28 octobre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TRISTAN TZARA, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale du Mont Cenis, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 143 à 145, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11° arrondissement, entre les n° 22 et n° 26.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
- RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11° arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'au n° 22, RUE GODEFROY CAVAIGNAC;
- RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11° arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au n° 26, RUE GODEFROY CAVAIGNAC.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11° arrondissement, côté impair, entre les n° 19 et n° 23, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113550 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Écoles, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Écoles, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre au 15 décembre</u> 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DES ÉCOLES, 5° arrondissement, depuis la RUE DU CARDINAL LEMOINE jusqu'à la RUE MONGE.

Cette mesure s'applique dans la nuit du 21 au 22 octobre 2021, de 22 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ÉCOLES, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur une zone de livraison et 1 place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 207, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113555 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier et rue Lantiez, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones 2 roues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier et rue Lantiez, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 place de stationnement payant;
- RUE NAVIER, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 47 à 49, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES PANOYAUX, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE DES PANOYAUX, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113559 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Buffon, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Buffon, à Paris 5°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 octobre au 5 novembre</u> 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BUFFON, 5° arrondissement, depuis le BOULEVARD DE L'HÔPITAL jusqu'à la RUE GEOFFROYSAINT-HILAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Le contresens cyclable est maintenu.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113562 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Toullier, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que des travaux de SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement rue Toullier, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 novembre 2021) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE TOULLIER, 5° arrondissement, depuis la RUE SOUFFLOT jusqu'à la RUE CUJAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE TOULLIER, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 13, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER, 11e arrondissement, au droit du no 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113572 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de plomberie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 novembre 2021 au 18 décembre 2021</u>).

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER, 11° arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113573 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Epinettes, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM de la société BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Epinettes, à Paris 17e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2021);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES EPINETTES, 17° arrondissement, depuis la RUE ROBERVAL vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Cette disposition est applicable le 27 octobre 2021, de 10 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DES EPINETTES, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 3 places de stationnement payant :
- RUE DES EPINETTES, 17º arrondissement, côté pair, au droit du nº 08, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES EPINETTES, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113580 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2021);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14° arrondissement, entre la RUE PIERRE LAROUSSE et la RUE D'ALÉSIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 novembre 2021 au</u> 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113593 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Roger Bacon, à Paris 17°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la pose de bacs végétaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Roger Bacon, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2021);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROGER BACON, 17° arrondissement, depuis la RUE BAYEN vers et jusqu'à la RUE AUMONT-THIÉVILLE.

Cette disposition est applicable le 25 octobre 2021, de 7 h à 19 h.

Une déviation est mise en place par la RUE BAYEN, le BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR et la RUE AUMONT-THIÉVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ROGER BACON, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baulant, rue de Charenton et rue du Congo, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 12° arrondissement;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS MOAD et par la société RPS ENGINEERING (intervention sur réseaux, Daumesnil/Charenton/rue du Congo), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baulant, rue de Charenton et rue du Congo, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 novembre 2021 au</u> 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement G.I.G.-G.I.C. est créé RUE DU CONGO, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BAULANT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places;
- RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 206, sur 1 place.

Cette disposition n'est pas applicable à l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au droit du n° 204, RUE DE CHARENTON.

- RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.;
- RUE DU CONGO, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 5 places;
- RUE DU CONGO, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 emplacement livraisons;
- RUE DU CONGO, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 5 places;
- RUE DU CONGO, 12º arrondissement, côté pair, au droit du nº 10, sur 1 emplacement réservé aux engins de déplacements personnels (trottinettes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CONGO, 12° arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DU CHAROLAIS.
- Art. 4. Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, RUE DU CONGO.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE DU CONGO.
- Art. 7. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, RUE DU CONGO.
- Art. 8. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 9. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113606 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Wagram, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage relative à une restructuration d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Wagram, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 octobre 2021 et 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17° arrondissement, entre le BOULEVARD MALESHERBES et la RUE AMPÈRE.

Cette disposition est applicable les 29 octobre 2021 et 30 octobre 2021, de 7 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- AVENUE DE WAGRAM, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 167 à 171, sur 9 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraisons;
- AVENUE DE WAGRAM, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n° 150 à 136, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18°;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne de vaccination (installation d'un « Vaccibus »), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des Poissonniers, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2021);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules — sauf véhicules des services publics — RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Cette disposition est applicable le 26 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'opération et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113617 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 octobre au 30 novembre</u> 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacepède, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacepède, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 au 19 novembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LACEPÈDE, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113627 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} novembre 2021 au 5 novembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MALESHERBES,

17° arrondissement, côté pair, au droit des nos 94 à 96, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage d'arbres réalisé par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17° arrondissement, côté pair, au droit des nos 96 à 102, sur une zone réservée au stationnement des motos et des vélos, sur 60 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113644 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messager, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue André Messager, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 23 et 24 octobre 2021</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ANDRÉ MESSAGER, 18° arrondissement, depuis la RUE LETORT vers et jusqu'à la RUE EMILE BLÉMONT.

Une déviation est mise en place par les RUES LETORT, DU POTEAU et EMILE BLÉMONT.

Ces dispositions sont applicables les 23 et 24 octobre 2021 de 8 h à 17 h.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE ANDRÉ MESSAGER, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE ANDRÉ MESSAGER, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté nº 00-10950 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ANDRÉ MESSAGER, mentionnée au présent arrêté.

- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01078 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur;

Vu le décret nº 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée Directrice des services actifs de police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Chef du service d'information et de communication de la police à la Direction Générale de la Police Nationale, à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans, à compter du 11 octobre 2021, renouvelable;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2019, renouvelable;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la Préfecture de Police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé;
 - d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.
- Art. 2. Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale;
 - les adjoints administratifs de la Police Nationale;
- les agents des services techniques de la Police Nationale;
 - les policiers adjoints.
- Art. 3. Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux :

- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - M. Stéphane WIERZBA, Chef d'état-major;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés;
 - M. Éric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, Chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Dimitri KALININE, Chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, Chef du service de gestion opérationnelle.
- Art. 10. Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, Chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci-après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, Cheffe du pôle budgétaire;
- M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire;
- Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire :
- M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Vincent PROBST, Chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY;
- Mme Albane PICHON, Cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux :

- Art. 12. Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3
- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris :

- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU, commissaire de police, adjointe au Chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75 ;
- M. Julien HERBAUT, Chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjointe Mme Charlotte HUNTZ;
- M. Blaise LECHEVALIER, Chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre;
- M. Jacques RIGON, Chef du 2º district à la DTSP 75, commissaire central du 20º arrondissement;
- M. Thierry BALLANGER, Chef du 3° district à la DTSP 75, commissaire central des 5° et 6° arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 - 1er district :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, Chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur ROMANO;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9° arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16° arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du $8^{\rm o}$ arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 - 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, Chef du 2° district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2° district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18° arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du $10^{\rm e}$ arrondissement ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, commissaire centrale adjointe du 20° arrondissement;
- M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11 $^{\rm e}$ arrondissement et en son absence par, son adjointe Mme Justine MANGION :
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE;
- M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18° arrondissement;
- Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19° arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Étienne CHURET.

Délégation de la DTSP 75 - 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, Chef du 3° district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15° arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane AFARINESH, commissaire centrale adjointe du 15° arrondissement;
- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13° arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES:
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7° arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne-Alexandra NICOLAS;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION :
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des $5/6^{\rm e}$ arrondissements.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, Chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Fanélie RAVEROT, Cheffe de la sûreté territoriale de Nanterre, et, en son absence, par son adjointe Mme Justine GARAUDEL :
- M. Vincent LAFON, Chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine;
- M. Michel CHABALLIER, Chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre;
- M. Emmanuel GAUTHIER, Chef du 3º district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;
- Mme Dorothée VERGNON, Cheffe du $4^{\rm e}$ district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, Cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ci-après désignés :

- Mme Séphora GRILLON, adjointe administrative principale de 2º classe, gestionnaire budgétaire;
- M. Jean-François CHEREUL, brigadier-chef, Chef du pôle logistique au Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hautsde-Seine.

Délégation de la DTSP 92 - 1er district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, Chef du 1er district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent METURA-POIVRE, Chef de la circonscription de Gennevilliers et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, commissaire centrale adjoint d'Asnières ;
- M. Quentin BACHELET, Chef de la circonscription de Colombes, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT;
- Mme Laura VILLEMAIN, Cheffe de circonscription de Clichy-la-Garenne et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY;
- M. Éric DUBRULLE, adjoint au Chef de la circonscription de Gennevilliers;
- Mme Sandrine MONTEJUADO, adjointe au Chef de la circonscription de Levallois-Perret;
- M. Régis MONGENDRE, Chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent LEVEAU.

<u>Délégation de la DTSP 92 − 2^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, Chef du 2° district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marine BENICHOU, commissaire central de Puteaux-la Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- $-\ \mbox{M.}$ Camille MORRA, commissaire central adjoint de Nanterre ;
- Mme Agathe BOSSION, Cheffe de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;
- M. Lucien MONERA, Chef de la circonscription de La Garenne-Colombes, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BENETEAU;
- Mme Delphine GAUTHRON, Cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES;
- M. Anthony DUBOIS, Chef de la circonscription de Rueil-Malmaison, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN;
- M. Olivier WANG, Chef de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN;
- M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de Puteaux-la-Défense.

Délégation de la DTSP 92 - 3° district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, Chef du 3° district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, Chef de la circonscription de Sèvres et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;
- M. Philippe BARRALON, Chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux;
- M. Benjamin LE PACHE, Chef de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, Cheffe de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.

Délégation de la DTSP 92 - 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, Cheffe du 4° district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Pierre FRANÇOIS, Chef de la circonscription de Montrouge et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien SAUTET, Chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS;
- M. Julien HAMM, Chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, Chef de la circonscription de Chatenay-Malabry, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de Montrouge;
- Mme Célia BENJEDDOU, Cheffe de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE;
- Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à Antony.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, Chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Clotilde SCHATZ, commissaire de police, adjointe au chef de la sûreté territoriale de Bobigny;
- M. Jean-Luc HADJADJ, Chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec;
- Mme Anouck FOURMIGUE, Chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire centrale de Saint-Denis;
- M. Olivier SIMON, Chef du 3e district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois;
- M. Martial BERNE, Chef du 4° district de la DTSP 93, commissaire central à Montreuil-sous-Bois.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, Chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ci-après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget;
- Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2º classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, Chef du pôle logistique.

Délégation de la DTSP 93 - 1er district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, Chef du 1er district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, Cheffe de la circonscription de Pantin, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny;
- M. Vincent SARGUET, commissaire central des Lilas et en son absence, par son adjoint M. Mizael DEKYDTSPOTTER;
- M. Hugo KRAL, Chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, Cheffe de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX :
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de Pantin.

Délégation de la DTSP 93 - 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, Cheffe du 2° district, commissaire centrale de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélia DRAGONE, Cheffe de la circonscription de Saint-Ouen, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme $\,$ Anne MUSART, commissaire centrale à Aubervilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Charles BUSNEL ;
- M. Olivier GUIBERT, Chef de la circonscription d'Epinay-Sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART;
- M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de Saint-Ouen ;
- M. Vincent GORRE, Chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjoint Yannick MATHON;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis;
- Mme Marie-Christine DANION, Cheffe de la circonscription de la Courneuve, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

<u>Délégation de la DTSP 93 − 3° district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, Chef du 3° district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLET, Chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription de Blanc Mesnil ;
- Mme Clotilde SCHATZ, Cheffe de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROLICHE:
- M. Christian BOURLIER, Chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON :
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte;
- M. Olivier FILIPOWICZ, commissaire central adjoint d'Aulnay-sous-Bois.

<u>Délégation de la DTSP 93 − 4^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, Chef du 4° district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, Chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

 M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — MONTFERMEIL;

- M. Jules DOAT, Chef de la circonscription de Gagny, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE;
- Mme Alice DE MENDITTE, Cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER;
- Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand;
- Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de Montreuil-sous-Bois;
- Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

- Art. 17. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur Territorial Adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, Chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Zeljko ILIC, Chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT;
- M. Stéphane CASSARA, Chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil;
- M. Emmanuel BOISARD, Chef du 2º district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine;
- Mme Yasmine PRUDENTE, Cheffe du $3^{\rm e}$ district à la DTSP 94 :
- M. Gilles LABORIE, Chef du 4º district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, Chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité du Val-de-Marne ci-après désignés :

- M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, Chef du pôle logistique ;
- Mme Christelle PELAGE, brigadier de police, Cheffe de section budget;
- $-\ \mbox{M.}$ Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

Délégation de la DTSP 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, Chef du 1^{er} district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, Cheffe de la circonscription de Maisons-Alfort, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à Créteil;
- M. Gilles JACQUEMAND, Chef de la circonscription d'Alfortville, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC :

- Mme Pascale PARIS, Cheffe de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint Mme Stéphanie CINI;
- M. Olivier MARY, adjoint au Chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;
- M. Emmanuel LIBEYRE, Chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés;
- Mme Juliette LAFFARGUE, Cheffe de la circonscription de Boissy-Saint-Léger, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

<u>Délégation de la DTSP 94 − 2^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, Chef du 2° district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, Chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de Vitry-sur-Seine;
- M. Nicolas DE LEFFE, Chef de la circonscription d'Ivrysur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN:
- M. Thierry OYEZ, adjoint au Chef de la circonscription de Choisy-le-Roi;
- Mme Hanem HAMOUDA, Cheffe de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

<u>Délégation de la DTSP 94 − 3^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, Cheffe du 3° district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- $-\,$ Mme Mickaelle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de L'Haÿ-les-Roses ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du Kremlin-Bicêtre.

<u>Délégation de la DTSP 94 − 4° district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, Chef du 4° district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, Chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au Chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne;
- Mme Clara FAVRET, Cheffe de la circonscription de Chennevieres-sur-Marne, et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE;
- M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au Chef de la circonscription de Vincennes;
- Mme Lauriane ALOMENE, Cheffe de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne.
- Art. 18. Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fait l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré et avenue Gabriel, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, et l'avenue Gabriel, à Paris dans le 8° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux sur le réseau électrique, 22, avenue Matignon effectués par l'entreprise SEIP (durée prévisionnelle des travaux : du 25 octobre au 19 novembre 2021);

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le cantonnement du chantier est installé avenue Gabriel, dans la contreallée, en vis-à-vis du n° 48;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE GABRIEL, 8º arrondissement, dans la contreallée, en vis-à-vis du nº 48, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement, au droit du n° 77, sur 1 zone de livraison de 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113423 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Croix des Petits Champs, de Valois, du Colonel Driant et Vivienne, à Paris 1er.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1. L. 2213-2 et L. 2512-14 :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28, R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Croix des Petits Champs, de Valois, du Colonel Driant dans sa partie comprise entre la rue de Valois et la rue du Bouloi et Vivienne dans sa partie comprise entre la rue de Beaujolais et la rue des Petits Champs, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation partielle de l'immeuble aux nos 31, rue Croix des Petits Champs et 24, rue de Valois, à Paris dans le 1er arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2024);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire un sens unique de circulation est institué RUE VIVIENNE, 1er arrondissement, depuis la RUE DU BEAUJOLAIS vers la RUE DES PETITS CHAMPS, jusqu'au 22 octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire la circulation est interdite RUE DE VALOIS, 1er arrondissement, depuis la RUE DE BEAUJOLAIS vers et jusqu'à la RUE DU COLONEL DRIANT, jusqu'au 22 octobre 2021.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit dans plusieurs voies du 1er arrondissement :
- RUE DU COLONEL DRIANT: au droit du n° 15, sur 16 places de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés, jusqu'au 22 octobre 2021;
 - RUE CROIX DES PETITS CHAMPS:
 - au droit du nº 32, sur 1 place de stationnement payant ;
 - au droit du n° 39, sur 14 places de stationnement payant ;
- RUE DE VALOIS: au droit du n° 23 au n° 33, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Vaugirard, dans sa partie comprise entre les rues Monsieur Le Prince et Bonaparte, à Paris dans le 6° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GRDF pendant la durée des travaux de dépose d'un poste de détente gaz et de désamiantage de ce poste, 13, rue de Vaugirard (durée prévisionnelle des travaux : du 25 octobre au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113443 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Corneille, à Paris 6°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Corneille, à Paris dans le 6° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'un camion nacelle pour des travaux de maintenance sur antenne pour Free-Axione au n° 7, rue Corneille, à Paris dans le 6° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CORNEILLE, 6° arrondissement, le 5 décembre 2021, de 8 h à 18 h.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Roquépine, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de levage de matériels au n° 16, rue Roquépine, à Paris dans le 8° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ROQUÉPINE, à Paris dans le 8° arrondissement, les 24 et 31 octobre 2021 :

- entre le n° 11 bis et le n° 17, sur 9 places de stationnement payant ;
- entre le n° 20 et le n° 24, sur une longueur de 10 mètres linéaires sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés nos 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113506 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Trémoille, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Trémoille, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation commerciale aux n° 26/28, rue de la Trémoille, à Paris dans le 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 novembre au 17 décembre 2021);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA TRÉMOILLE, à Paris dans le 8° arrondissement, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 21.00095 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 21.00060 du 13 août 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police.

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 21.00060 du 13 août 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021, notamment son article 3 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration :

Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n° 21.00060 du 13 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

« La date limite de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au mardi 7 décembre 2021, à l'accueil du bureau du recrutement ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue de la Victoire, à Paris 9°.

Décision nº 21-556:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2019, complétée le 7 janvier 2020, par laquelle la SNC PIERRE ET VICTOIRE, représentée par M. Henri ABOULKER, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le logement d'une

surface totale de **18,60 m²** (ancienne loge de gardien) situé au rez-de-chaussée droite, bâtiment A, de l'immeuble sis 10, rue de la Victoire, à Paris 9°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage que l'habitation, composé de 4 pièces principales, d'une surface totale réalisée de **141,55 m²**, situé au 4° étage, bâtiment A, dans le même immeuble 10, rue de la Victoire, à Paris 9°;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 février 2020 ;

L'autorisation n° 21-556 est accordée en date du 4 octobre 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général nº 2021-06 portant désignation de son représentant à la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2021.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités, et notamment l'article R. 2221-22 ;

Vu les statuts de l'établissement public local Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification par délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2021 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres est présidée de plein droit par le Directeur Général ou son représentant :

Considérant que M. Benjamin GESTIN, Directeur Général d'Eau de Paris, est absent le 27 octobre 2021 et ne peut pas assurer la présidence de la Commission d'Appels d'Offres ce jour-là;

Décide:

Article unique: Mme Estelle DESARNAUD, Directrice Générale Adjointe, est désignée pour présider la Commission d'Appels d'Offres du 27 octobre 2021 et toute autre Commission d'Appels d'Offres qui se réunirait avec le même ordre du jour.

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Benjamin GESTIN

<u>N.B.</u>: La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ÉCOLE DU BREUIL

Exposés des motifs et délibérations du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 8 octobre 2021.

N° 2021-14:

Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 8 octobre 2021.

Objet : Convention de partenariat entre l'Académie du climat de la Ville de Paris et l'École Du Breuil.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance de juin 2021, le Conseil de Paris a approuvé le principe de l'ouverture d'une Académie du climat. L'Académie du climat est la réponse que la Ville de Paris, qui s'est déclarée en urgence climatique, a souhaité apporter à l'appel de la jeunesse exhortant les acteurs publics à prendre des mesures en faveur du climat et de la transition écologique.

L'Académie du Climat est un lieu de vie et d'échange éducatif, participatif et gratuit qui sensibilise les jeunes de 9 à 25 ans aux enjeux écologiques, les forme et les soutient dans leurs projets. Ce nouveau tiers-lieu a ouvert ses portes en septembre dans l'ancienne Mairie du 4° arrondissement.

En s'appuyant sur les pédagogies nouvelles, l'Académie vise à leur donner les moyens de comprendre, d'expérimenter et de se mobiliser sur les défis climatiques.

L'Académie proposera également de la formation initiale et continue pour les jeunes, les adultes, les agents de la Ville et tous les Parisien·ne·s qui le souhaitent. Les jeunes pourront ainsi valoriser l'enseignement qu'ils auront suivi au sein de l'Académie du Climat à travers un système de certification permettant d'enrichir leur formation et de diversifier leurs possibilités d'insertion sur le marché du travail, et enfin de promouvoir les filières professionnelles d'avenir.

Ces actions s'appuieront sur des partenariats avec des acteurs du monde associatif, économique et scientifique intervenant à Paris, dans la Métropole du Grand Paris, mais aussi au plan national et international. Ces acteurs ont en commun d'avoir développé une expertise technique et des dispositifs pédagogiques qui s'inscrivent dans les domaines d'activité de l'Académie du Climat et renforcent la diffusion et la réplicabilité des dispositifs proposés.

A ce titre, l'École du Breuil participera dès cette année aux programmes de sensibilisation et de formation proposés sur place mais aussi dans le jardin de l'école destinés particulièrement aux publics-cibles qui pourraient devenir ses élèves : classe d'âge des fins de collège, de lycée et des 24/25 ans.

Une convention de partenariat a été co-construite en ce sens entre l'école et l'Académie puis votée au Conseil de Paris de juillet 2021, présentant des engagements réciproques se résumant à trois catégories d'offres:

- valorisation de l'expertise : l'association de l'École aux contenus des ateliers et des parcours pédagogiques destinés aux public jeune (scolaire et extra-scolaire);
- visibilité (présence visuelle, logos) et dissémination des savoirs in situ et à travers le réseau des partenaires;
- mise à disposition de locaux pour évènement ou exposition sous réserve de disponibilité.

Le programme des ateliers et programmes de l'École sont en cours de conception, mais on peut d'ores et déjà trouver toute l'actualité de l'Académie du climat sur L'Académie du Climat — Ville de Paris.

Il vous est donc demandé, aujourd'hui, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention, figurant en annexe à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration

<u>N.B.</u> : L'année est consultable auprès des services de l'École Du Breuil.

Délibération affichée à l'École Du Breuil et transmise au représentant de l'État.

Nº 2021-14:

Délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 8 octobre 2021.

<u>Objet</u>: Convention de partenariat entre l'Académie du climat de la Ville de Paris et l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2021 DASCO 108 des 6-9 juillet 2021 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de partenariat entre l'Académie du climat et l'École Du Breuil :

Vu les statuts de l'École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère:

Article unique:

— M. le Président du Conseil d'Administration de l'École du Breuil est autorisé à signer la convention de partenariat entre l'Académie du climat de la Ville de Paris et l'École Du Breuil figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Nº 2021-15:

Délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 8 octobre 2021.

<u>Objet</u> : Suppression de l'emploi fonctionnel de Directeur Général de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018-21 du 17 décembre 2018 du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général de la Régie personnalisée École Du Breuil;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil;

Délibère:

Article unique: La délibération 2018-21 du 17 décembre 2018 créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général de l'École Du Breuil est abrogée.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Nº 2021-16:

Délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 8 octobre 2021.

Objet : Tableau des emplois de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu le décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil;

Délibère:

Article 1 : La présente délibération se substitue à la délibération 2021-10 du 14 juin 2021, modifiant le tableau des emplois de l'École Du Breuil.

Article 2 : Les emplois permanents de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil se répartissent par catégorie comme suit :

- emplois de catégorie A: 43;

– emploi de catégorie B : 14 ;

- emploi de catégorie C : 49.

Article 3 : Les emplois permanents de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil correspondent aux filières, catégories et corps suivants des personnels des administrations parisiennes :

Filière	Catégorie	Corps	Nombre d'em- plois
Administrative	A Dont 2 postes à mi-temps	Directeur de la Régie personnalisée Attaché d'administra- tions parisiennes	1 9
	В	Secrétaire administra- tif d'administrations parisiennes	8
	С	Adjoint administratif d'administrations parisiennes	10

Filière (suite)	Catégorie (suite)	Corps (suite)	Nombre d'em- plois (suite)
Technique	А	IAAP Ingénieur chef d'arrondissement	1
	В	Personnel de maîtrise d'administrations pa- risiennes et technicien supérieur d'adminis- trations parisiennes	5
	С	Adjoint technique d'administrations parisiennes	28
Culturelle, spécialisée et de surveillance	A (filière technique à la Ville)	Professeur certifié de l'École Du Breuil	30
	В	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'admi- nistrations parisiennes	1
	С	Agent de logistique générale d'adminis- trations parisiennes	7
Médico social	A (poste à TNC — mi-temps)	Infirmière	1
	C (support d'AA, dont 3 postes à TNC — quotité variable)	AESH	4
			106

Article 4 : Par référence aux emplois de catégorie A, il est pourvu aux emplois permanents suivants :

DIRECTION DE L'ECOLE:

- Directeur de la Régie Personnalisée :

Désigné par le Conseil de Paris sur proposition de la Maire, nommé par le Président du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée, le Directeur assure le pilotage de la politique de l'établissement et de ses services. Il est également en charge de la Direction des formations. Le Directeur du développement et la cellule communication lui sont rattachés directement.

Les attributions du Directeur de la Régie personnalisée sont définies à l'article 10.2 des statuts de la régie adoptés par délibération du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des administrateurs de la Ville de Paris, du corps des ingénieurs cadres supérieurs de la Ville de Paris, ou équivalent, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 7 ou justifier d'une expérience de même niveau. La rémunération est alors fixée en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des administrateurs de la Ville de Paris, primes incluses.

Directeur du développement :

Placé sous l'autorité du Directeur, il est membre du Comité de Direction de la Régie personnalisée. Le Directeur du développement a pour missions de développer les partenariats institutionnels et pédagogiques afin d'accroître le rayonnement de l'école, de permettre la génération de recettes propres et d'accompagner les projets de la municipalité. Il assure également le pilotage de la démarche qualité.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

DIRECTION DES FORMATIONS:

- Directeur des formations :

Comme indiqué *supra*, le Directeur des formations est le Directeur de l'École Du Breuil. Il définit les orientations de la politique de formation et assure la coordination des trois établissements au sein de l'École : lycée, CFA et centre de formation pour adultes.

Directeur du lycée :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, il est membre du Comité de Direction de la Régie personnalisée. Le Directeur du lycée assure l'encadrement et l'animation de la fillère de formations initiale par voie scolaire.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

- Directeur du Centre de Formation pour Apprentis (CFA) :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, il est membre du Comité de Direction de la Régie Personnalisée. Le Directeur du CFA assure l'encadrement et l'animation du CFA et la coordination avec Paris-Saclay pour la licence professionnelle et le Master 2.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

- Directeur de la formation pour adultes :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, il est membre du Comité de Direction de la Régie personnalisée. Le Directeur de la formation pour adultes a en charge la conception, la gestion et le développement des actions de formation à destination des agents de la DEVE et d'autres Directions de la Ville, des professionnels d'autres collectivités ou du secteur privé ainsi que des adultes ayant décidé de se spécialiser ou de se reconvertir dans l'aménagement paysager ou l'agriculture urbaine, ainsi que du grand public.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

- Professeurs certifiés de l'École du Breuil :

Placés sous l'autorité du Directeur du lycée ou du Directeur du CFA, les professeurs certifiés de l'École Du Breuil participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives. Ils exercent dans les classes ou divisions conduisant à des diplômes d'enseignement professionnel agricole, en voie scolaire et en apprentissage.

Les professeurs de l'École Du Breuil ont pour charge d'enseigner dans tous les cycles. Les membres du corps peuvent également être chargés d'action de formation professionnelle continue et d'animation, de développement et de recherche en lien avec l'exploitation du Domaine.

Ces emplois sont pourvus par des professeurs certifiés de l'École Du Breuil, ou des professeurs certifiés du Ministère de l'agriculture ou de l'éducation nationale, par voie d'accueil en détachement.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par un agent contractuel, si les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris, primes incluses.

Conseiller principal d'éducation :

Placé sous l'autorité du Directeur du lycée, le conseiller principal d'éducation participe aux activités éducatives de l'établissement. Ses fonctions se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leur scolarité.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

- Infirmier scolaire:

Placé sous l'autorité du Directeur du lycée, l'infirmer scolaire assure le suivi au quotidien des élèves et apprentis quant à leurs besoins sanitaires. Il développe et organise la politique de prévention dans ce domaine (visites médicales, entretiens individuels, informations collectives).

Cet emploi à temps non complet est pourvu par un fonctionnaire du corps des infirmiers d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des infirmiers d'administrations parisiennes, primes incluses.

Coordinateur pédagogique du BPREA :

Placé sous l'autorité du Directeur de la formation pour adultes, le coordinateur pédagogique du brevet professionnel « agriculture urbaine » est en charge de l'organisation pédagogique de la formation, du recrutement et de l'animation de l'équipe de formateurs, du pilotage du recrutement et de l'évaluation des stagiaires, de la recherche de terrains de stages et du lien avec le monde professionnel.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, primes incluses.

- Référent handicap :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, le référent handicap s'assure de la capacité du CFA et du centre de formation pour adultes à accueillir des apprenants en situation de handicap. Il veille à l'adaptation des formations à leurs besoins et les accompagne dans leur projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études.

Cet emploi à temps non complet est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

- Référent mobilité internationale :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, le référent mobilité internationale organise les actions permettant aux apprenants et personnels de l'École d'avoir une expérience pédagogique ou professionnelle à l'étranger (stages, formations, échanges, séjours linguistiques ou de découverte).

Cet emploi à temps non complet est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER:

- Responsable administratif et financier :

Placé sous l'autorité du Directeur, Il est membre du Comité de Direction de la Régie personnalisée. A ce titre, le responsable administratif et financier participe à la définition de la stratégie de l'École, à la mise en œuvre de ses évolutions et à son fonctionnement général. Il peut être amené à ce titre à assurer, auprès du Directeur de l'École des missions de management par délégation ou par intérim. Il est chargé de la gestion et du pilotage des fonctions financières, ressources humaines, marchés, juridiques de l'École, ainsi que de la bibliothèque.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

- Gestionnaire paie et marchés :

Au sein du pôle administratif et financier, placé sous l'autorité de son responsable, le gestionnaire paie et marchés est chargé d'assurer le traitement de la paie des agents de l'École ainsi que la passation et le suivi des marchés publics que l'École est amenée à engager.

L'emploi de gestionnaire budget et paie est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience

professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

POLE TECHNIQUE:

- Responsable du pôle technique :

Placé sous l'autorité du Directeur, il est membre du Comité de Direction de la Régie Personnalisée. A ce titre, le responsable du pôle technique participe à la définition de la stratégie de l'École, à la mise en œuvre de ses évolutions et à son fonctionnement général. Il peut être amené à ce titre à assurer, auprès du Directeur de l'École des missions de management par délégation ou par intérim. Il a en charge la gestion opérationnelle de l'école dans ses aspects immobiliers, travaux, matériel, logistique et sécurité. Il pilote le système d'information de l'école et supervise le domaine.

L'emploi de responsable du pôle technique est un. Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, ou par un ingénieur nommé dans l'emploi fonctionnel de chef d'arrondissement, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, primes incluses.

Article 5 : Par référence aux emplois de catégorie B, il est pourvu aux emplois permanents suivants :

<u>DIRECTION GENERALE - CELLULE COMMUNICATION</u>:

Responsable et chargé de mission communication :

Le responsable de la cellule communication et, sous son autorité, le chargé de mission communication/réseaux sociaux mettent en œuvre les actions de communication interne et externe de l'École Du Breuil, les relations avec la presse ainsi que la valorisation des partenariats et des manifestations organisées par l'École. Ils assistent les différents services, notamment la Direction des formations, pour le développement de supports adaptés aux besoins des apprenants et du public.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

DIRECTION DES FORMATIONS:

- Gestionnaire apprentissage:

Au sein de la Direction des formations, placés sous l'autorité du Directeur du CFA, le gestionnaire apprentissage est chargé du suivi des contrats d'apprentissage et de la gestion administrative de apprentis, en lien avec les employeurs et les autorités académiques.

- Gestionnaires des formations pour adultes :

Au sein de la Direction des formations, placés sous l'autorité du Directeur des formations pour Adultes, les gestionnaires des formations pour adultes sont chargés de l'élaboration du catalogue de formation continue, de l'organisation des sessions de formation pour les agents de la Ville et les publics externes et de la gestion administrative des formations diplômantes (BPREA agriculture urbaine).

Les emplois de gestionnaire apprentissage et de gestionnaire des formations pour adultes sont pourvus par des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER:

- Régisseur, chargé du suivi budgétaire :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, il a pour missions la gestion de la régie d'avances et de recettes ainsi que la participation à l'élaboration et le suivi du budget de l'École.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

- Responsable de la cellule comptable :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, il contrôle l'exécution des recettes et des dépenses de l'École, assure l'interface en la matière avec le comptable public et construit la comptabilité analytique de l'École et la production des documents financiers et comptables requis par les divers financeurs et tutelles de l'École Du Breuil. Il encadre une équipe de deux comptables. Il assure l'interface sur les questions comptables avec les autres services de l'école.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

- Responsable des ressources humaines :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, il assure la gestion de politiques du personnel : plan de formation, recrutements, aides et actions sociales, carrière (avancements, départ à la retraite). Il assure également la gestion quotidienne des agents (congés, absences, missions, prestations sociales, mise à jour des données personnelles...).

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

- Responsable de la bibliothèque :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, le responsable de la bibliothèque a en charge les missions de gestion, de conservation et d'animation liées aux multiples fonctions de la bibliothèque et l'encadrement de son équipe.

L'emploi du responsable de la bibliothèque est pourvu par un fonctionnaire du corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées, primes incluses.

POLE TECHNIQUE:

- Responsable travaux et maintenance :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le responsable travaux et maintenance est chargé du maintien en bonnes conditions des installations immobilières, du suivi des travaux et du respect des conditions et procédures de sécurité.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située ente le premier et le dernier échelon du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, primes incluses.

Chargé d'assistance informatique :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le chargé de suivi et d'assistance informatique assure le maintien en conditions opérationnelles du parc, du réseau informatique et téléphonique. Il gère le plan de renouvellement des équipements liés à ces fonctions.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, primes incluses.

- Responsable du domaine :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le responsable du domaine est en charge de l'entretien et du développement du domaine de l'École et de sa valorisation comme outil pédagogique. Il pilote l'entretien du domaine, la maintenance des collections et l'accompagnement pédagogique des apprenants en lien avec les enseignants. Il s'appuie pour ces missions sur deux chefs d'ateliers.

— Chefs d'atelier de jardinage :

Placés sous l'autorité du responsable du domaine, les chefs des ateliers assurent chacun dans leur secteur l'encadrement des équipes d'adjoints techniques jardiniers.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, primes incluses.

Article 6 : Par référence aux emplois de catégorie C, il est pourvu aux emplois permanents suivants :

DIRECTION DES FORMATIONS:

- Assistants d'éducation :

Placés sous l'autorité du conseiller principal d'éducation, les assistants d'éducation assurent les missions de surveillance et de suivi des présences des élèves et de contribution à la conception d'activités complémentaires à l'enseignement.

- Assistants administratifs du lycée :

Placés sous l'autorité du Directeur du lycée, les assistants administratifs du lycée assure les missions liées au parcours et la vie scolaires (admissions, inscriptions, examens, diplômes, bourses, demi-pension). Ils peuvent être amenés à apporter un appui à la gestionnaire apprentissage.

- Assistant des formations pour adultes :

Placé sous l'autorité du Directeur de la formation pour adultes, l'assistant pour la formation pour adultes assure les missions de gestion liées aux diverses formations pour adultes : accueil des formateurs et des auditeurs, suivi des inscriptions et des présences.

Les emplois d'assistants de vie scolaire, d'assistants d'administration scolaire et d'assistants pour la formation pour adultes sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER:

Assistant de direction — Administration générale :

Placé sous l'autorité du Directeur de la Régie personnalisée, l'assistant de direction administration générale a pour mission principale d'assurer la gestion quotidienne des aspects administration générale de l'école (assistant de direction, suivi des conseils d'administration et des diverses instances de l'École, courrier).

Assistants comptables :

Placés sous l'autorité du responsable de la cellule comptable, les assistants comptables sont chargés de l'engagement et de la réalisation des dépenses et des recettes en lien avec le régisseur et de la passation de certaines commandes pour le compte des services.

- Assistants de la bibliothèque :

Placés sous l'autorité du chargé de la bibliothèque / centre de documentation de l'École, les assistants du centre de documentation assurent l'accueil et l'information des différents publics et participent à la politique de conservation et d'animation auprès des apprenants.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

POLE TECHNIQUE:

Assistant de logistique générale et de maintenance :

Placés sous l'autorité du responsable du pôle technique, les assistants de logistique générale et de maintenance sont chargés de missions de logistique, de gestion de stock de matériel et de petit entretien mobilier et immobilier.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints techniques des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, primes incluses.

- Responsable de la surveillance du domaine de l'École :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le chef de la surveillance du domaine de l'École est chargé du management de l'équipe de surveillance du domaine et de la supervision du dispositif global de sécurité de l'École et de sa bonne application.

- Agents d'accueil et de surveillance :

Placés sous l'autorité du chef de la surveillance du domaine les agents de surveillance ont pour mission principale, sous la responsabilité directe du responsable de la surveillance du domaine, d'assurer l'accueil de l'ensemble des publics qui fréquentent l'école et la surveillance du site de 10 hectares en application de la règlementation en vigueur.

Les emplois de responsable de la surveillance du domaine et d'agents d'accueil et de surveillance sont pourvus par des fonctionnaires du corps des agents de logistique générale des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 3 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes, primes incluses.

— Adjoints techniques jardiniers :

Selon les missions exercées, les adjoints techniques sont placés sous l'autorité du responsable du responsable du domaine ou du chef d'un des ateliers de jardinage de l'École où ils sont affectés.

Les adjoints techniques sont chargés de l'entretien et des réaménagements du Domaine de l'École Du Breuil et de l'entretien du matériel et des installations techniques. Ils assurent également des missions d'encadrant des apprenants et de formateur technique occasionnel.

Ces emplois de jardinier sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints techniques des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, primes incluses.

Article 7 : Les dépenses résultant des emplois mentionnés dans la présente délibération, qu'ils soient pourvus par affectation ou détachement, ou par voie contractuelle conformément aux dispositions des articles 3 à 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsqu'ils ne peuvent être pourvus par détachement, sont supportées par la section de fonctionnement du budget de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil des exercices 2021 et suivants.

Le Président du Conseil d'Administration
Christophe NAJDOVSKI

N° 2021-17 :

Délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 8 octobre 2021.

<u>Objet</u>: Attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à certains fonctionnaires de la Régie personnalisée École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D.656 du 22 mai 1995 modifiée, portant attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire à certains fonctionnaires de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 portant création de la Régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018-14 du 17 décembre 2018, portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à certains personnels de la Régie personnalisée École Du Breuil;

Vu les statuts de la Régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI, Président du Conseil d'Administration ;

Délibère:

Article 1 : Il est institué une Nouvelle Bonification Indiciaire prise en compte pour le calcul des retraites, versée mensuellement à certains fonctionnaires de la Régie personnalisée École Du Breuil exerçant une des fonctions figurant à l'article 3.

Article 2: Les fonctionnaires autorisés à exercer leur activité à temps partiel ou en cessation d'activité progressive et affectés sur un emploi ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire perçoivent une fraction de celle-ci dans les conditions déterminées par le décret du 29 juillet 2004 susvisé pour le calcul du traitement.

La Nouvelle Bonification Indiciaire cesse d'être versée lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi au titre duquel il la percevait.

La Nouvelle Bonification Indiciaire est prise en compte pour le calcul du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Lorsqu'un agent est susceptible de bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire à plus d'un titre, il perçoit le montant de points majorés le plus élevé.

Article 3 : Liste des fonctions ouvrant droit à bonification indiciaire :

Nature des fonctions	Nombre de points
Directeur	120
Régisseur d'avances et de recettes	15
Fonction d'accueil (ressources humaines)	10
Secrétariat de Direction auprès du Directeur comportant des obligations spéciales, notam- ment en matière d'horaires	10
Maitre d'apprentissage	20

Article 4 : Cette délibération se substitue à la délibération 2018-14 du 17 décembre 2018.

Article 5 : Cette délibération prend effet le 1er novembre 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration

N° 2021-18:

Délibération du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil — Séance du 8 octobre 2021

<u>Objet</u>: Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Régie personnalisée École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret nº 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération 2017-58 du 6 juillet 2017 de la Ville de Paris instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3,4 et 5 juillet 2018 portant création de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil :

Sur le rapport présenté par Pénélope KOMITES, Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère:

Article 1 : Les personnels dont la liste est fixée en annexe à la présente délibération peuvent bénéficier d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, et d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel, dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est déterminé selon la nature des fonctions exercées par les personnels mentionnés à l'article 1 ci-dessus, et selon les conditions d'exercice de ces fonctions, au vu d'un faisceau de critères professionnels.

Ces critères professionnels sont les suivants :

- fonctions de pilotage ou de conception ;
- fonctions d'encadrement et de coordination ;
- technicité et expertise ;
- expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions;
 - sujétions particulières.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- au vu l'expérience acquise par l'agent, sans lien avec l'évolution indiciaire de l'agent;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les attributions individuelles de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ne peuvent excéder les montants annuels maxima précisés à l'article 4 ci-après.

Pour les agents bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les attributions individuelles ne peuvent excéder les montants annuels maxima précisés par les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé.

Article 3 : Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Son montant ne peut excéder un montant annuel maximal fixé par groupe de fonctions, mentionné dans les annexes à la présente délibération. L'attribution individuelle peut varier de 0 à 100 % du montant annuel maximal.

Article 4: Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel prévus respectivement aux articles 2 et 3 ci-dessus, les montants annuels minima par grade, les montants annuels maxima par groupe de fonctions sont fixés en annexes à la présente délibération.

Article 5 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet de versements mensuels et, le cas échéant, de versements complémentaires.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6: L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est maintenue, diminuée ou suspendue dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé.

Article 7: L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de l'indemnité d'administration et de technicité et de la prime des rendements prévue par la délibération EDB 2018-12 du 17 décembre 2018.

Article 8 : Lorsque l'application de la présente délibération ne permet pas d'attribuer à un agent un montant indemnitaire équivalent à celui perçu au titre de l'année précédant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, l'intéressé conserve à titre personnel le bénéfice de ce montant, à l'exception des versements à caractère exceptionnel, tant qu'il est maintenu dans son grade.

Article 9 : Cette délibération se substitue à la délibération 2018-11 du 17 décembre 2018

Article 10 : La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration

Annexe : personnels de la Régie personnalisée École Du Breuil éligibles au RIFSEEP.

1°) Pour le Directeur de l'Établissement :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

- le montant annuel minimal est fixé à 4 150 euros ;
- le montant annuel maximal est fixé à 49 980 euros.

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à 8 820 euros.

2º) Pour les attachés d'administrations :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 2 600 euros pour les attachés;
- 3 200 euros pour les attachés principaux ;
- 3 500 euros pour les attachés hors classe.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :

— groupe 1 : fonctions de Directeur ou de responsable de pôle exerçant des missions à forte expertise ou à fort niveau managérial visant à la mise en œuvre de la politique générale de l'établissement.

Montant annuel maximal: 40 290 euros.

— groupe 2 : fonctions de responsable de secteur qui ne relève pas du groupe 1 ci-dessus.

Montant annuel maximal: 27 540 euros.

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à :

- groupe 1:7 110 euros;
- groupe 2: 4 860 euros.
- 3º) Pour les secrétaires administratifs :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1 650 euros pour les secrétaires administratifs de classe normale;
- 1 750 euros pour les secrétaires administratifs de classe supérieure;
- 1 850 euros pour les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.

Le montant annuel maximal est fixé à 16 480 euros, 17 930 euros et 19 660 euros ; chaque groupe de fonctions correspondant à un grade.

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à 2 245 euros, à 2 445 euros et à 2 680 euros selon le grade détenu.

4°) Pour les adjoints administratifs :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal est fixé à :

- 1 600 euros pour les adjoints administratifs principaux de 1 $^{\rm re}$ classe (groupe 1) ;
- 1 350 euros pour les adjoints administratifs de 1^{re} classe et adjoints administratifs principaux de 2^e classe (groupe 2);

Pour le groupe 1, le montant annuel maximal est fixé à 12 150 euros.

Pour le groupe 2, le montant annuel maximal est fixé à 11 880 euros.

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à :

- groupe 1:1 350 euros;
- groupe 2 : 1 320 euros.
- 5°) Pour les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1 650 euros pour les assistants des bibliothèques et des musées de classe normale :
- 1 750 euros pour les assistants des bibliothèques et des musées de classe supérieure;
- 1 850 euros pour les assistants des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle.

Le montant annuel maximal de l'IFSE est fixé à 14 960 euros, 15 840 euros et 16 720 euros ; chaque groupe de fonctions correspondant à un grade.

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à 2 040 euros, 2 160 euros et 2 280 euros selon le grade détenu.

Conseil d'Administration — Séance du 8 octobre 2021. — Compte-rendu sommaire de séance — Votes.

Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'École du Breuil s'est réuni en visio-conférence le vendredi 8 octobre, sous la présidence de M. Christophe NAJDOVSKI.

Convocation a été adressée par le Président du Conseil d'Administration à chacun des membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts de la régie personnalisée adoptés.

Sont <u>présents</u> à la séance les membres suivants :

Représentants du Conseil de Paris : M. NAJDOVSKI Christophe (Président), Mme Audrey PULVAR, Mme Chloé SAGASPE.

<u>Personnalités qualifiées</u> : Mme BARCAT Anouck (AFAUP). <u>Représentants des apprenants</u> : M. PERROT Maxime.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Représentants du Conseil de Paris :

- Mme LEMARDELEY Marie Christine donne pouvoir à M. Christophe NAJDOVSKI;
- $-\,$ Mme KOMITES Pénélope donne pouvoir à Mme PULVAR Audrev :
- Mme MARKOVIC Douchka, donne pouvoir à Mme SAGASPE Chloé.

Personnalités qualifiées :

 M. TRYSTRAM Gilles (Agroparistech) donne pouvoir Mme Anouck BARCAT.

Représentant des apprenants :

- M. GENRE Oscar donne pouvoir à M PERROT.

Une feuille d'émargement globale (présents et pouvoirs) sera envoyée pour signature au Président.

Membres absents:

Représentants du Conseil de Paris :

- M. Jean-Noël AQUA
- Mme MONTANDON Valérie
- Mme GABELOTAUD Afaf
- Mme MARKOVIC Douchka
- Mme LEMARDELEY Marie-Christine
- Mme KOMITES Pénélope.

Représentants des apprenants :

- M. GENRE Oscar.

Personnalités qualifiées :

- M. DURAND-BESTRY Nicolas (AAEE), M. GUENEAU Jean-Pierre (HORTIS), M. LOISELEUR Marc (App), Mme REVEL-MOUROZ Sophie (UNEP), M. TRYSTRAM Gilles (Agroparistech).

Après avoir constaté le quorum des membres présents à 9 h 05 : 10 membres (5 présents et 5 pouvoirs), le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à 9 h 05.

Mme Chloé Sagaspe en qualité de Conseillère de Paris, est désignée secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

II – Examen des points portés à l'ODJ présentés :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2021.

Observations/amendements: néant.

Votes: 10. Pour: 10. Contre: 0. Abstention: 0.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Points 2 : Convention de partenariat avec l'Académie du climat:

Observations/amendements: néant.

Votes: Pour: 10. Contre: 0. Abstention: 0.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 3: Modification des conditions de recrutement du Directeur Général:

Observations/amendements: néant.

Votes: Pour: 10. Contre: 0. Abstention: 0.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 4: Election au conseil de perfectionnement (pour information):

Point 5 : Bilan de la rentrée scolaire (pour information) :

Point 6: Obtention de la certification Qualiopi (pour information):

Point 7 : Mise en place d'un contrat de prévoyance pour le personnel (pour information):

Mémo – important :

A l'issue de ce conseil, les documents (feuille d'émargement et délibérations) seront envoyés au Président pour contresignature.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président annonce la clôture de séance à 10 h.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil

Christophe NAJDOVSKI

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. - Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) - Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance (SDPPE).

SEJM (Secteur Éducatif auprès des Jeunes Majeurs) -4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts: Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email: dases-recrutement-ase@paris.fr. Tél.: 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er novembre 2021.

Référence: 61117.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de catégorie A.

Grade: Infirmier·ère (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère CCD 6 mois.

Localisation:

Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Service: Sous-direction de la PMI et des Familles - service de PMI.

Centres de planification et d'éducation familiale de la Direction des Familles et de la Petite Enfance et Centre de Protection Maternelle Cité - CPEF CAVE (75018) CPEF TESSIER (75019) CPM CITE (75004) — Paris.

Contact:

Valérie LEDOUR.

Email: valerie.ledour@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 20 octobre 2021.

Référence: 60540.

Direction des Ressources Humaines. - Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Bureau du recrutement.

Poste : Responsable du pôle recrutement, Adjoint·e au·à la Chef fe du bureau du recrutement.

Contact : Céline LAMBERT, Sous-Directrice des compétences.

Tél.: 01 42 76 60 76. Référence: AP 60987.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines/Bureau Central du Personnel (BCP).

Poste : Adjoint·e à la Cheffe du bureau central du personnel.

Contact: Nadine ROLAND, Cheffe du bureau central du personnel de la DPE.

Tél.: 01 71 28 56 30.

Références : AT 60892 — AP 60898.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Mission Territoires.

Poste: Adjoint·e à la Cheffe de la Mission Territoires, chargé·e du budget participatif.

Contact: Catherine HALPERN, Cheffe de la mission territoires.

Tél.: 01 42 76 85 57.

Références : AT 60985 - AP 60986.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : Sous-direction de l'action sportive — service du sport de proximité.

Poste : Adjoint·e au Chef du SSP et responsable du pôle ressources.

Contact : Sébastien TROUDART.

Tél.: 01 42 76 30 55.

Références : AT 61099 — AP 61100.

2e poste :

Service: circonscription 20.

Poste : Chef·fe de la circonscription 20 de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Contacts: Patrick GEOFFRAY / Stéphanie LE GUÉDART.

Tél.: 01 42 76 30 06 / 01 42 76 30 49.

Référence : AP 61102.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Agence de la Mobilité — Pôle développement.

Poste: Chef-fe de projet Politique et Aménagements en faveur du bus à Paris.

Contact : Cécile MASI. Tél. : 01 40 28 70 10.

Références : AT 59361 - 59365.

2e poste:

Service : Agence de la Mobilité.

Poste : Chef-fe de projets hospitalité des espaces publics

et usages piétons.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél.: 01 40 28 73 65.

Références : AT 59471 — AP 59472.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Service Achats Responsables et Approvisionnement — SARA.

Poste : Chef·fe du pôle coordination des approvisionnements.

Contact : Isabelle JAMES.

Tél.: 01 71 28 60 16.

Références : AT 61118 - AP 61120.

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Sous-direction des ressources.

Poste : Chargé·e de mission gestion et maîtrise des risques de la DDCT.

Contact : Geneviève HICKEL.

Tél.: 01 42 76 64 87. Référence: AT 60914.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Pôle Information / Unité rédaction.

Poste : Rédacteur·rice multimédia, en charge des partenariats et de la diffusion.

Contact : Stéphane BESSAC.

Tél.: 01 42 76 63 71.

Email: <u>stephane.bessac@paris.fr</u>. Référence: Attaché nº 61065.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: État-major/pôle planification et évènementiel.

Poste : Adjoint·e au Chef de la cellule planification et évènementiel.

Contact : Emmanuel DROUARD.

Tél.: 01 42 76 73 92. Référence: AT 61110.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque — Département communication de projets.

Poste : Chef·fe de projets.

Contact: Maxime LEFRANCOIS.

Tél.: 01 42 76 59 59. Référence: AT 61119.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Assistant de service social.

Intitulé du poste : Assistant·e social·e scolaire.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau du service social scolaire — territoire 11/12^e arrondissements.

Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact:

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Email: marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er janvier 2022.

Référence: 61113.

Caisse des Écoles du 18° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de technicien territorial ou adjoint technique territorial (F/H).

Corps (grades): Technicien ne territorial e ou adjoint e technique territorial e titulaire ou à défaut contractuel.

LOCALISATION

Caisse des Écoles du 18° arrondissement de Paris — Restauration scolaire — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Accès: Métro Jules Joffrin.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local qui gère la restauration scolaire des établissements du 18° arrondissement de Paris (84 établissements pour 14 000 repas par jour) et diverses œuvres sociales à destination des familles et des écoles.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef·fe de cuisine en restauration collective.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Écoles.

Encadrement: Oui.

Activités principales: Le·la chef·fe de cuisine (ou second de cuisine), en liaison avec la Caisse des Écoles, proposera, élaborera et réalisera les menus du Collège Césaire (220 repas environ), à compter du 1er janvier 2022, ainsi que les menus de 4 établissements situés à proximité du collège Césaire (430 repas livrés en liaison chaude) à compter du 1er septembre 2022.

Ce poste s'inscrit dans la perspective de la fin du contrat de Délégation de Service Public, en décembre 2023 et de la municipalisation du service de restauration scolaire.

II-elle contrôlera l'approvisionnement et la gestion des stocks de produits alimentaires.

Il·elle réceptionnera les livraisons de produits alimentaires et contrôlera leur conformité.

Il·elle Conseillera sur les produits et matériels à acquérir et préparera les commandes.

II-elle encadrera, organisera et coordonnera le travail des agents au sein du service de restauration.

Il·elle fera appliquer les règles de fabrication culinaire, surveillera et contrôlera la préparation des repas et la maintenance des matériels.

Il·elle veillera à l'hygiène et à la propreté des locaux de cuisine, veillera au respect des textes en vigueur dans le domaine de la restauration collective (HACCP), fera appliquer et mettra à jour le PMS et formera les personnels à l'application du PMS.

Il·elle participera, en cas de besoin, au service de distribution des repas et participera au lavage des matériels, des mobiliers et des locaux de cuisine.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- Nº 1 : Aptitudes à animer et diriger une équipe ;
- N° 2 : Autonomie, sens pratique ;
- N° 3 : Capacité d'initiatives et réactivité ;
- N° 4 : Organisé·e et méthodique ;
- N° 5 : Hygiène irréprochable.

Compétence professionnelle :

- $-\ \mbox{N}^{\mbox{\tiny o}}$ 1 : Connaissance des métiers de la restauration collective :
- N° 2 : Connaissance de la réglementation dans toutes ses composantes, hygiène et sanitaire ;
- N° 3 : Connaissance de l'usage et de la fonctionnalité des équipements de cuisine ainsi que la gestion des stocks.

Savoir-faire:

- Nº 1: Maîtriser l'art culinaire;

N° 2 : Organiser son travail ;

N° 3 : Respecter les normes en vigueur.

Formation souhaitée: Le·la chef·fe de cuisine doit être titulaire du Commission Administrative Paritaire Cuisine et/ou d'une expérience professionnelle minimum de 5 ans dans un poste équivalent.

CONTACT

Eric PROFFIT BRULFERT.

Tél.: 01 46 06 04 66.

Email: dir@cde18.org.

Caisse des Écoles du 18e arrondissement

1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1er janvier 2022.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales (F/H) — Attaché principal.

Localisation:

CASVP — Service des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales — 5. boulevard Diderot. 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 6200 agents, dispose d'un budget de 580 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

A ce titre, son Service des Ressources Humaines (SRH) assure à la fois des missions de plein exercice et des missions de correspondant de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris. Composé de 130 d'agents répartis en 8 bureaux et une mission, il assure le pilotage des effectifs, le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières, et la gestion des prestations sociales pour les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il anime et coordonne également les actions en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène et de sécurité au travail des personnels. Enfin, il est chargé de l'organisation des instances du dialogue social.

Deux bureaux gèrent plus particulièrement la carrière des agents titulaires et contractuels, dont le bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales en charge de quelque 3 500 agents.

Description du bureau:

Le bureau assure les missions principales suivantes en lien étroit avec la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris et les sous-directions du CASVP :

- assurer les recrutements des agents titulaires et contractuels, de droit privé comme de droit public, en lien avec le bureau de la formation des compétences et de l'emploi,
- assurer le suivi de la mobilité des agents, des affectations des agents et le suivi du déroulement des carrières, des retraites et de l'indemnisation chômage;
- préparer et assurer le secrétariat des Commissions Administratives Paritaires (CAP);
- établir les actes administratifs relatifs à la carrière des agents gérés (nominations, titularisations, reclassements, mutations, détachements, disponibilités, congés parentaux...);
- assurer le suivi particulier des situations médico-administratives complexes en lien avec les interlocuteurs dédiés (notamment les situations d'agents en repositionnement professionnel);
- assurer la veille et l'application des textes statutaires applicables aux agents des administrations parisiennes, des délibérations et des notes de service.

Il est actuellement structuré en trois pôles sectoriels gérant la carrière des personnels administratifs de catégories A et B, des personnels administratifs de catégorie C et des filières sociales, techniques et d'animation. Deux autres pôles thématiques sont en charge des retraites d'une part et des contrats et de l'indemnisation de retour à l'emploi d'autre part. Enfin, ce bureau gère la classothèque qui répertorie l'ensemble des dossiers administratif des agents de l'établissement public.

Missions du de la Chef de bureau :

Le·la Chef·fe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales assure plus spécifiquement :

- l'encadrement de la trentaine d'agents du bureau, en collaboration étroite avec l'adjoint au Chef de bureau et les encadrants de pôles;
- la présidence des Commissions Administratives
 Paritaires et le pilotage de leurs préparations ;
- la mise en place de process efficients et réglementairement sécurisés;
- la veille et de l'analyse juridique sur les statuts afin d'assurer le contrôle de la conformité des actes de gestion administrative :
- la supervision de la gestion des retraites et du suivi de l'indemnisation chômage;
- l'animation et la participation à des groupes de travail sur des dossiers transversaux : mobilité des agents, coordination des affectations des agents, suivi des agents en reclassement professionnel, mise en place des dispositifs liés aux évolutions statutaires et réglementaires ;
 - la participation au dialogue social.

Contexte particulier:

Dans le cadre du projet du Paris de l'action sociale, la présente fiche de poste fera l'objet d'ajustements. En particulier, la compétence relative aux carrières des près de 10 000 agents de la future Direction se concentrera à terme autour d'un seul bureau, intégrant le périmètre de l'actuelle DASES, dont la direction sera confiée au titulaire de ce poste. Ce dernier devra piloter la nouvelle reconfiguration de son bureau.

Le champ de compétences tiendra compte des éventuelles évolutions de statuts particuliers et de la répartition des compétences qui aura été définie en relation avec la DRH de la Ville de Paris.

Pré-requis:

- expertise en gestion administrative confirmée;
- bonnes connaissances des cadres statutaires.

Qualités requises :

- aptitude à l'encadrement et à l'animation de groupes de travail;
 - rigueur, organisation et méthode ;
- sens des relations sociales et aptitude à la négociation avec les représentants du personnel;
 - qualités rédactionnelles.

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à envoyer un CV et une lettre de motivation directement par mail à :

 Emeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines.

Email: Emeline.lacroze@paris.fr.

Tél.: 01 44 67 16 20.

Sophie MÜHL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines.

Email: Sophie.muhl@paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA